

## Nouvelle directive sur la collecte lors des funérailles

Extrait du document « ORIENTATIONS PASTORALES CONCERNANT LES PRATIQUES FUNÉRAIRES »

### 7. La collecte lors des célébrations <sup>1</sup>

« C'est la coutume de recueillir des offrandes à l'occasion des funérailles à l'église. La moitié de la somme recueillie est versée à la fabrique, l'autre moitié convertie en honoraires de messes à l'intention de la personne défunte. Nous savons que ces honoraires ne peuvent être accumulés au-delà d'un an et qu'il est interdit de regrouper plusieurs intentions pour la même messe. Ajoutons que le tarif actuel des funérailles ne laisse pas tellement d'argent à la fabrique après déduction des frais encourus. Compte tenu de ces facteurs et en vue d'une plus grande équité, *je demande que dorénavant la totalité de la quête soit considérée comme un soutien aux oeuvres de la paroisse, moyennant un engagement de la paroisse à célébrer une messe anniversaire à laquelle la famille et la communauté chrétienne seront conviées* ».

<sup>1</sup> Document des «Orientations pastorales concernant les pratiques funéraires» approuvé par l'Archevêque de Québec et le Chancelier le 31 janvier 2001 et publié dans la revue de l'Église diocésaine de Québec (Pastorale Québec), Volume 113, No. 4, 19 mars 2001.